

DECRET D/2017/.....010...../PRG/SGG

**PORTANT CREATION DU COMITE INTERMINISTERIEL
D'ORIENTATION, DE COORDINATION STRATEGIQUE ET DE PILOTAGE
DE CONAKRY CAPITALE MONDIALE DU LIVRE 2017
EN ABREGE "CCML2017"**

LE PRESIDENT

Vu la Constitution ;

Vu La Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001 portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE

CHAPITRE. 1 CREATION

Article 1^{er} : il est créé un Comité interministériel d'orientation, de coordination stratégique et de pilotage de Conakry Capitale Mondiale du Livre 2017, en abrégé "CCML2017".

Il est placé sous la tutelle du Premier Ministre.

CHAPITRE. 2 MISSION

Article 2 : le Comité interministériel a pour mission de définir les orientations stratégiques et le plan d'action opérationnelle à mettre en œuvre dans le cadre de l'opérationnalisation de « Conakry Capitale Mondiale du Livre en 2017 ».

A ce titre, il est particulièrement chargé de :

- Prendre connaissance des activités du Commissariat Général et donner des directives le cas échéant
- Mobiliser et impliquer les structures gouvernementales impliquées
- Coordonner la participation de l'Etat dans la réalisation du programme en particulier pour les infrastructures autour du livre
- Promouvoir l'évènement auprès des partenaires de la Guinée notamment à l'étranger dans les ambassades
- Engager toutes les actions de facilitation pour la réalisation de l'évènement

CHAPITRE. 3 COMPOSITION :

Article 3 : Le Comité interministériel est composé comme suit :

Président : Monsieur le Premier Ministre

Rapporteur : Monsieur le Ministre de la Culture, des Sports et du Patrimoine Historique

Membres :

- Madame la Ministre des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger ;
- Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et la Recherche
- Monsieur le Ministre de la Communication ;
- Monsieur le Ministre des Postes, Télécommunications et de l'Economie Numérique ;
- Monsieur le Ministre du Budget ;
- Monsieur le Gouverneur de la Ville de Conakry

CHAPITRE. 4 FONCTIONNEMENT

Article 4 : le Comité interministériel se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son Président. Il peut également se réunir exceptionnellement à la demande de la tutelle.

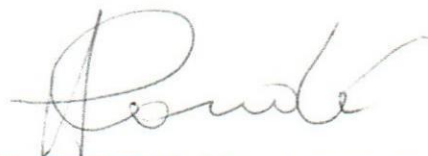
Article 5 : le Président peut inviter toute autre personne physique et morale à prendre part aux réunions en raison de ses compétences ou de son expertise sur les points inscrits à l'ordre du jour.

CHAPITRE. 5 DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : un Arrêté du Premier Ministre précisera les attributions et les modalités de fonctionnement du **Comité**.

Article 12 : le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le2.3 JAN. 2017.....



PROFESSEUR ALPHA CONDE